Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

RÈGLEMENT D'AIDE A L'IMMOBILIER POUR LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

OBJECTIFS

Le Département de la Drôme est engagé dans une stratégie de soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) afin d'assurer leur viabilité et leur développement à moyen et long terme.

Cette aide vise à :

- Favoriser le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Faciliter l'acquisition, l'agrandissement ou la rénovation des locaux utilisés pour le fonctionnement des SIAE.

ARTICLE 1 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Conditions d'éligibilité

- Être titulaire d'un agrément IAE délivré par la C2IAE de la Drôme ;
- Être propriétaire des locaux consacrés à l'AIE ;
- Porter un projet de développement ou d'installation nécessitant un investissement immobilier ;
- Présenter un ancrage territorial fort. Le projet doit être mis en œuvre dans la Drôme ;
- S'inscrire dans une démarche de cohésion sociale et territoriale à visée de progrès économique, social et culturel, en réduisant l'impact que les activités humaines font peser sur l'environnement et en proposant un mode de développement au service de l'humain ;
- Justifier de la viabilité économique du projet. Les budgets prévisionnels du projet et de la structure doivent être réalistes et équilibrés (dépenses = recettes) ;
- Justifier de l'impact du projet sur la pérennisation de l'activité ;
- S'engager à ne pas distribuer de dividendes pendant la durée de la convention attributive de l'aide, soit sur une période de 2 ans.

Dépenses éligibles

- Acquisition / construction / extension ou rénovation de bâtiment ;
- Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires) ;
- Coûts de gros œuvre et de second œuvre.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

- Frais de location immobilière ;
- Montages immobiliers en location pure. En cas de portage par une SCI, un lien capitalistique doit exister entre le bailleur et le preneur ;
- SIAE pour lesquelles un dossier d'aide à l'immobilier est déjà en cours : un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'attribution est requis avant de déposer une nouvelle demande ;
- Pour le cas des ensembliers d'insertion, une seule demande par an sera étudiée.

EN PROJET

Date et heure de publication : 10/11/2026 09:04:27

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES

- Bénéficiaires finaux : structures d'insertion par l'activité économique (EI, ACI, ETTI, AI) ayant leur siège social dans la Drôme, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.
- Intermédiaires : SCI ou Sociétés Immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société ou l'association bénéficiaire finale.

Type d'aide

Subvention en investissement.

ARTICLE 4 : MONTANT ET TAUX D'AIDE

L'aide accordée correspond à 50 % au maximum de la dépense éligible retenue. L'aide est plafonnée à 50 000 € et dans la limite des crédits budgétaires disponibles affectés à la mesure.

Cette subvention sera apportée à 90 % par le Département de la Drôme et à 10 % par l'intercommunalité.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Dossier à compléter exclusivement sur le site Internet du Département de la Drôme : https://mesdemarches.ladrome.fr rubrique Économie - Agroalimentaire.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Agrément SIAE.
- Budget prévisionnel de l'ensemble de la structure.
- Business plan.
- Plan de financement du projet faisant apparaître la ou les subventions demandées.
- Copie des 3 derniers bilans comptables : bilan, compte de résultat et annexe.
- Copie des statuts.
- Dernier rapport d'activité.
- L'organigramme en cas de groupement.
- Extrait du KBIS.
- Pouvoirs si la personne déposant la demande n'est pas représentante légale de la structure.
- Relevé d'Identité Bancaire.
- En cas de portage de l'investissement par une SCI : KBIS, Statut et RIB de la SCI.

ARTICLE 6 : INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. Préalablement au démarrage de l'investissement, la structure adresse une demande d'aide via une lettre d'intention à la Communauté de Communes ou d'Agglomération (EPCI) sur laquelle le projet immobilier est réalisé, et au Département de la Drôme, qui en accusera réception.
2. A compter de la date d'accusé de réception, la structure dispose d'un délai de 6 mois pour déposer un dossier complet.
3. Instruction technique par les services du Département en collaboration avec l'EPCI.
4. L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique. Le Département se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence de son montage financier.

EN PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

5. Présentation du dossier devant la Commission organique départementale compétente.
6. Décision en Commission Permanente du Conseil départemental et en Conseil communautaire de l'EPCI.
7. Conventionnement entre le Département, la SIAE bénéficiaire, la SCI le cas échéant et l'EPCI concerné.

ARTICLE 7 : VERSEMENTS

En 2 fois : 50 % au démarrage des travaux, 50 % un mois après l'installation de la structure dans les locaux et sur justificatifs demandés par les instructeurs.

Au regard du bilan final du projet, si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le Département se réserve la possibilité de modifier à la baisse la subvention ou de demander le remboursement d'une partie de l'aide accordée.

La structure devra rembourser les montants d'aide perçus auprès du Département et de l'EPCI en cas de non-respect de ses engagements relatifs à la réalisation des investissements et au maintien de l'activité sur le site concerné par la demande.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement est valable deux ans à partir de son adoption par le conseil communautaire de l'EPCI et la Commission Permanente du Département de la Drôme. Il prend fin au 31/12/2028.

ARTICLE 9 : CADRE REGLEMENTAIRE

Cette aide est mise en œuvre en application des aides d'Etat ou des règlements suivants :

- Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier entre l'EPCI et le Département de la Drôme.
- Le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, remplace le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 (qui avait été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le Règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023).

SERVICES INSTRUCTEURS ET RÉFÉRENTS

Référent Département de la Drôme

Direction Economie Emploi Insertion (DEEI)
Service Développement emploi et Insertion (SDEI)
Anthony Bouville, chargé de mission emploi : 07 63 71 53 39
Florence Paret, chargé de gestion : 04 75 79 26 85

Dispositif DEMATIC

Economie Agroalimentaire – Aide à l'immobilier des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

EN PROJET